



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 Novembre 2022

**Présents :** Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Hervé CORNELOUP, Nadine ROY, Eddie SAINT-MAURICE, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET

**Absents excusés :** Dominique VEYRON (pouvoir à Nadine ROY), Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Gwladys LOISEL,

Démission de Yann CHAUVEL au 21 Septembre 2022

### DELIBERATIONS

#### Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Crachier, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite à une proposition de Madame La comptable du Trésor, la commune de Crachier passera à la nomenclature M 57 à titre d'expérimentation au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Vote : 11 voix pour

#### Plan de financement des travaux de la salle des fêtes et autorisation de demandes de subventions

Le cabinet TerrArcanne choisi pour la réhabilitation de la salle des fêtes a produit le dossier phase APS 1.3 qui comprend une estimation du cout prévisionnel des travaux.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Dépenses		Recettes	
Lots architecturaux	415 000€	DETR	114 260€
Lots techniques	156 300€	Conseil Départemental	70 000€
		Conseil Régional	20 000€
		Fonds propres	367 040€
	571 300€		571 300€

Après échange sur les travaux envisagés, les membres du conseil municipal valident le plan de financement de la réhabilitation de la salle des fêtes et autorisent Madame La Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires et attribuables à ce projet : Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional, AGEDEME ...

Vote : 11 pour

#### Extinction nocturne de l'éclairage public

La gestion de l'éclairage public est une compétence de l'intercommunalité. Le choix de l'extinction appartient à l'instance municipale. En 2017, les élus avaient fait le choix d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs sauf les veilles de jours fériés. Compte-tenu de l'actualité et de la nécessité de réduire les couts de fonctionnement d'une part, et, d'autre part, de limiter les consommations d'énergie, le débat est relancé.

Madame La Maire propose une extinction supplémentaire les samedis et dimanches matins ainsi que les jours fériés de 1h à 6h.

Vote : 5 voix pour et 6 voix contre  
Les jours et horaires de l'extinction nocturne resteront identiques.

### Convention Fonds de concours pour les petites communes

Dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal voté le 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté la poursuite d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.  
Le montant attribué à la commune de Crachier pour 2022 est de 9 404€.  
Les membres autorisent Madame la Maire à signer la convention et à percevoir la subvention.

Vote : 11 pour

### DIVERS

#### Décorations de fin d'année

Compte-tenu du contexte économique et social se pose la question de la pose, dépose et éclairage des décorations pour les fêtes.

Après échange les membres décident de maintenir l'installation de la guirlande de la mairie et celle du tilleul de la cour. L'éclairage se fera du 8 au 11 Décembre 2022 et du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023 le soir uniquement jusqu'à 21 heures.

#### Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 6 janvier à 19h à la salle des fêtes.

#### Recensement

Le recensement dans notre commune aura lieu du 19 Janvier 2023 au 18 février 2023. Le recensement est organisé par l'INSEE et réalisé par la commune. Il permet, entre autres, de définir les politiques publiques et d'établir la contribution de l'état au budget des communes.

Le recensement est **confidentiel, déclaratif et obligatoire**.

Des notices de recensement seront déposées dans les boites aux lettres.

En cas de difficulté, seuls les services de la mairie sont habilités à vous aider.

#### Nouveaux membres des commissions CAPI

Rayonnement culturel et enseignement artistique : Catherine ANDRIEUX (titulaire)

Stratégie numérique : Magali BONIN (titulaire) Stéphane VEYRET (suppléant)

Bâtiments communautaires : Eddie Saint-Maurice (suppléant)

Mobilité : Catherine ANDRIEUX (suppléante)

#### URBANISME

DP	038	136	22	10	031	MOUNIER	David	85 Rue de la tour 38300 CRACHIER	pergola alu
DP	038	136	22	10	032	KLEIN	Emmanuelle	25 Rue de la tour 38300 CRACHIER	Réfection clôture
DP	038	136	22	10	033	GROUPE SNE	MEZIAS Carlos	540 Route de Pian 38300 CRACHIER	pose de panneaux photovoltaïques
PC	038	136	22	10	006	GARNIER	Ghislaine	Rue de l'église 38300 CRACHIER	Rénovation maison individuelle

Prochain conseil municipal le 19 Décembre 2022 à 19 heures

La Maire,  
  
N. ROY  
Le Maire,  
Nadine ROY

Site internet Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application [Panneau Pocket](#).